Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2026

- **DELIBERATION N° 2026-13** : « *APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT* »

Le compte rendu de la séance du 24/04/2026, conforme au déroulé de la séance, a été approuvé à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-14** : « *PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES* »

Présenté et lu par le Président.

Après avoir lu le rapport, le Président fait part de sa réflexion :

« *Le rapport doit être pour nous tous une feuille de route commune. A cet égard le bureau voit son rôle renforcé, 5 réunions ont déjà été tenues, tous les dossiers passeront désormais par le bureau, un effort de circulation des informations doit nous guider.*

Sur la gestion des déchets une réflexion déjà engagée pour internaliser certaines missions actuellement sous-traitées au secteur privé, doit rapidement aboutir.

L'amélioration du service de collecte par l'achat de bacs à remplacer sera effective d'ici environ 1 an pour 100% des bacs.

Le 1ier nettoyage des bacs depuis 2017 va commencer ces quelques semaines.

Le lancement du projet de territoire va être rapidement proposé à l'assemblée.

Je lancerai une réflexion sur la possibilité d'achat de matériel en commun.

Dans le prolongement du rapport un audit sera demandé.

Je souhaite ouvrir un débat sur les compétences facultatives, afin de les redéfinir.

La compétence GEMAPI, nous levons un impôt affecté, doit être ou effective ou abandonnée. Nous souhaitons la conserver et lui dédier les sommes prévues. »

Le rapport de la Cour des comptes a fait l'objet d'échanges entre les élus :

M. PALMIERI : demande a ce que soit pris des personnes compétentes dans des domaines particuliers.

S. MEDORI : ce rapport fait apparaitre un certain nombre d'irrégularités.

A. BALDOVINI : rappelle qu'il faut corriger les carences relevées, tout en mentionnant que le Président actuel avait présenté les rapports et budgets au préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

D. LUCIANI : appelle la Communauté de Communes à se remettre en ordre de marche et à travailler collectivement.

A. ALESSANDRINI : reprend la parole et ajoute une révision globale des procédures des marchés publics

Le rapport de la CRC a été débattu.

- **DELIBERATION N° 2026-15** : *« FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION »*

Présentation de la grille d'indice : les indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont proposées.

Sans débat la grille présentée est acceptée par le Conseil Communautaire

- **DELIBERATION N° 2026-16 :** « *DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT* »

M. PALMIERI fait remarquer à juste titre que ce sont les mêmes que lors du mandat précèdent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-17 :** « *DESIGNATION DES DELEGUES AU SYVADEC* **»**

A. ALESSANDRINI propose lui-même titulaire, S. MEDORI suppléant

Sans débat la délibération adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-18** : « DESIGNATION DU REPRESENTANT AU PARC REGIONAL NATUREL DE LA CORSE »

A. ALESSANDRINI propose J-B. SANTELLI
Sans débat la délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-19** : *« DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE MASSIF »*

A. ALESSANDRINI propose : titulaire A. GIUGANTI, suppléant Ivan POITAU PAOLINI

Sans débat la délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-20 :** *« DESIGNATION DES MEMBRES A LA CHAMBRE DES TERRITOIRES »*

A. ALESSANDRINI propose : lui-même titulaire J-T PAOLACCI son suppléant, ainsi que pour deuxième titulaire S. MEDORI avec F. DURASTANTI comme suppléant.

Sans débat la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-21** *« DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPA »*

Après un vote à main levée, sont élus les 6 représentants de la Communauté de Communes suivants :

- Anthony ALESSANDRINI
- Dominique LUCIANI
- Claire GRISCELLI
- Jean-Luc BIAGGIONI
- Corinne ANGELI
- Séverin MEDORI

Pour les 5 représentants socioprofessionnels, le Conseil Communautaire valide les candidatures suivantes (issues de l'appel à candidature):

Représentant des hébergeurs :

- M-C GADDONI (RIVA BELLA)
- J. RICCIARDI (L'EMPEREUR)

Représentant des restaurateurs :

- I. ZATTARA (LA PLAGE)

Représentant association ou organismes loisir et sportif :

- P-F. VENTURINI (CALELLA PADEL CLUB)

Représentant association ou organismes à vocation culturelle :

- P. AGOSTINI (FOYER RURAL A TEGHJA).

Sans débat la délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-22 :** *« FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS »*

A. ALESSANDRINI propose de fixer à 16 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CIAS, outre le Président, qui en assure la présidence de droit.

8 membres élus par le Conseil communautaire en son sein ; 8 membres nommés par le Président de l'EPCI.

De rappeler que les membres nommés comprennent obligatoirement : un représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des associations de personnes handicapées ; un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-23** : *« DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS »*

Le Conseil Communautaire désigne en qualité des membres du Conseil d'Administration du CIAS représentant le Conseil Communautaire :

- Ghislaine PIETRI FILIPPI
- Jules-François DURASTANTI
- Marie-Paule MATEOS-PANTALACCI
- Martin GIULY
- Laurence TADDEI
- Jean-Toussaint PAOLACCI
- Marc GIACOBBI
- Ivan POITAU-PAOLINI

- **DELIBERATION N° 2026-24** « *ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER* **»**

Le règlement est adopté à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-25** : *« APPROBATION DU CFU 2025 »*

Malgré la réticence de certains membres de la nouvelle majorité, au regard des manquements constatés, le CFU est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-26** : *« AFFECTATION DES RESULTATS 2025 »*

Le vote CFU 2025 laisse apparaître un excédent d'exploitation de fonctionnement le Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-27** *: « TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026 »*

Les taux étant reproduits à l'identique la délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-28 :** *« TAUX DE LA GEMAPI »*

A. ALESSANDRINI à la suite de son propos introductif ou le sujet a été abordé, souhaite continuer à lever l'impôt grevé d'affectation spéciale et l'utiliser conformément au rapport de la CRC, plutôt que l'abandonner.

Le taux est reconduit à l'identique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-29** : *« FIXATION DU TAUX DE LA TEOM »*

A. ALESSANDRINI après la aussi avoir souligné dans son propos introductif les difficultés de la gestion de cette compétence dont le déficit chronique pèse sur la CC-Oriente, indique que tant nous n'avons pas amélioré la collecte, réussi à faire des économies, dont il a proposé quelques pistes, il était hors de question de relever le taux d'imposition.

Le taux demeurant inchangé, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-30** : *« ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF »*

Après la présentation du budget, dont il est précisé par A. ALESSANDRINI qu'il est le fruit d'un atterrissage en douceur après le rapport de la CRC, négocié avec les services de l'état car l'application stricte des préconisations pouvaient mettre en difficultés plus encore la CC-Orient. M A. ALESSANDRINI a pris la décision de retirer du budget tous les programmes qui n'étaient, pour des raisons diverses, pas prêts à démarrer ; tout en s'engageant, avec l'aide de tous ceux voudraient s'investir, d'essayer de sauver certains dossiers emblématiques.

Par deux fois dans le rapport de la CRC, il est précisé que les budgets passés étaient artificiellement majorés, celui-là l'est encore, certes moindre, mais l'est encore. C'est la dernière fois de la mandature que cela se produira. Il a été précisé en séance qu'une partie de la majorité ne voulait pas le voter, ce n'est qu'après avoir acquis la certitude que c'était la seule façon de pouvoir payer une partie du personnel que le vote de la majorité a été unanime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Des échanges se font entre ancienne majorité et nouvelle, avec des interventions de M. PALMIERI, A. BALDOVINI, J-L. BIAGGIONI, P. MARCHIONI, L. MARCHETTI, S. MEDORI

Le budget a été adopté par 25 voix pour, 11 abstentions et 1 ne se prononce pas

- **DELIBERATION N° 2026-31 :** *« INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS »*

La délibération, individualisation des subventions, est retirée de l'ordre du jour.

- **DELIBERATION N° 2026-32** : « *REALISATION D'UN AUDIT FINANCIER »*

A. ALESSANDRINI propose pour mieux appréhender notre trajectoire financière d'accompagner le rapport de la CRC d'un audit complet.
Seule une maitrise objective de la réalité des difficultés administratives, financières et budgétaires, permettra de les surmonter.
L'ancienne majorité ne le souhaite pas, et s'abstient.
Le coût de l'audit est de 36 000 euros

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 9 abstentions et 1 ne se prononce pas.

- **DELIBERATION N° 2026-33** : *« CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AGHIONE RELATIVE A LA COLLECTE DES OM »*

Une dotation de fonctionnement est octroyée à la commune d'Aghione qui s'occupe en lieu et place de la CC-Oriente du ramassage des OM. A CASANOVA informe l'assemblée qu'un audit sur le cout réel du programme est en cours, qu'a priori le cout serait plus élevé que la subvention de 15 000euros accordée. Il souhaite une clause de revoyure le cas échéant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2026-34 :** *« ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CIAS »*

A. ALESSANDRINI propose d'attribuer au CIAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 103 127 € au titre de l'exercice 2026.
Cette subvention constitue une participation au financement des missions de service public assurées par le CIAS et contribue à l'équilibre de son budget de fonctionnement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-35 :** *« DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DECI A LA COMMUNE DE PIETRA DI VERDE »*

A. ALESSANDRINI indique que la commune de Pietra di Verde souhaite mener un projet de renouvellement des compteurs abonnés et de son parc de dispositif contre les incendies.
Il faut pour ce faire une délégation de la maitrise d'ouvrage de la CC-Oriente à la commune.
La commune assumera en lieu et place de la CC-Oriente dans le respect de la règlementation en vigueur

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-36 :** *« DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES »*

A. ALESSANDRINI propose une liste de 6 noms conformément à la règlementation dont nous dépendons
M. PALMIERI fait remarquer qu'aucun membre de l'opposition ne fait partie de la liste, et souhaite un changement de liste.
A. ALESSANDRINI indique qu'il ne savait pas que l'opposition qui avait boycotté son élection souhaitait s'investir
L. MARCHETTI valide totalement l'idée de M. PALMIERI.

Après avoir procéder à l'élection des membres de la CAO par un seul vote sur liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la règle de la représentation au plus fort reste, le Conseil Communautaire constate les résultats suivants :

- Président de droit : Monsieur Anthony ALESSANDRINI

Membres titulaires :

- MARCHETTI Laurent
- BIAGGIONI Jean-Luc
- PALMIERI Michel
- ANGELI Corinne
- MEDORI Séverin

Membres suppléants :

- SANTELLI Jean-Baptiste
- MAURIZI Pancrace
- MARCHIONI Patrick
- POITAU PAOLINI Ivan
- GIULY Martin

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-37 :** *« CONFERENCE DES MAIRES »*

Chacun convient qu'elle n'a pas été réunie lors de la mandature précédente comme elle aurait dû, que cela participait du déficit démocratique soulevé par le rapport de la CRC.
Engagement est pris de la réunir plus souvent, d'en faire un véritable espace d'échange et de transparence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2026-38 :** *« RECRUTEMENT D'EMPLOI SAISONNIER AFFECTE A LA COLLECTE DES OM »*

Au regard de l'augmentation considérable des flux pendant la période estivale, le besoin d'emploi saisonnier est nécessaire.
Il est proposé la création d'un emploi non-permanent de 35h en catégorie C pour une période 3 mois.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

P. MAURIZI demande qui lui soit faite lecture des attributions des vice-présidents A. ALESSANDRINI le fait naturellement.
Le président fait une communication sur la source de Puzzichellu.
D'autres sujets sont abordés, le Conseil Communautaire ayant été particulièrement long, un brouhaha d'ambiance met au fin au débat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2026 (17h30)

- **DELIBERATION N° 2026-39** : « *MODIFICATION DES STATUTS DU SPA* »

Le conseil communautaire a examiné le projet de modification des statuts du SPA, sur la base de la version actualisée présentée en annexe.

La proposition a été soumise au vote du conseil communautaire.

La délibération est adoptée par 36 voix pour. 2 abstentions sont enregistrées.

- **DELIBERATION N° 2026-40** : « *FIXATION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DOTATION INITIALE* »

Le conseil communautaire a examiné les dotations destinées au financement du SPA, comprenant la dotation de fonctionnement et la dotation initiale.

Les propositions ont été soumises au vote du conseil communautaire.

La délibération est adoptée par 35 voix pour. 2 abstentions sont enregistrées, et une personne ne se prononce pas.

- **DELIBERATION N° 2026-41** : *« ADOPTION DU BP SPA 2026 »*

Le projet de budget primitif 2026 du SPA, accompagné de sa note de synthèse, a été présenté aux conseillers communautaires.

Le budget primitif 2026 du SPA a été soumis au vote du conseil communautaire.

La délibération est adoptée par 36 voix pour. 2 abstentions sont enregistrées.

- **DELIBERATION N° 2026-42 :** « *RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT*»

Le conseil communautaire a examiné la proposition visant à autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de répondre aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **DELIBERATION N° 2026-43 :** « *DESIGNATION DES DELEGUES AU SYVADEC* **»**

Le conseil communautaire a examiné la proposition visant à mettre à disposition des communes membres des matériels appartenant à la Communauté de communes, dans le cadre d'un principe de mutualisation descendante.

Cette démarche a pour objectif de favoriser la mutualisation des moyens matériels entre l'intercommunalité et ses communes membres.

La délibération est adoptée par 36 voix pour. 1 personne ne se prononce pas.

- **DELIBERATION N° 2026-44 :** « *ACQUISITION DE CONTENEURS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES* **»**

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le Président demande à l'assemblée s'il peut la présenter et la soumettre au vote. Après accord du conseil, le Président rappelle que l'état du parc de conteneurs est vétuste et que, pour assurer le bon fonctionnement du service, les conteneurs doivent être remplacés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les questions diverses ont été abordées en fin de séance.

La séance est levée.